



## Informations sur l'école obligatoire dans le Land de Brême

Chers parents et tuteurs légaux,

Tous les enfants qui fréquentent une école à Bremerhaven sont soumis à la scolarité obligatoire conformément à l'article 55 de la loi sur l'école de Brême. La scolarité obligatoire s'applique également malgré la situation du corona, dans laquelle la fréquentation scolaire ne peut avoir lieu seulement dans des conditions limitées. Actuellement, la scolarité obligatoire comprend la présence à l'école, l'apprentissage à la maison ainsi que d'autres événements scolaires obligatoires.

Les élèves appartenant à un groupe à risque ou qui ne sont pas en mesure de se conformer aux règles d'hygiène et de distance en raison d'un handicap peuvent être dispensés de suivre des cours en classe.

Cela est aussi valable pour les élèves dont les parents faisant partie du même ménage appartiennent à un groupe à risque. Un certificat médical n'est pas requis, mais une notification écrite des tuteurs à l'école est requise. L'exemption de la présence à l'école n'est en aucun cas une dispense de l'enseignement obligatoire. Votre enfant doit quand même participer à l'apprentissage à la maison. Il travaille à la maison sur les tâches que votre enfant reçoit de l'école.

**Veillez également noter:** L'approbation pour le début des vacances anticipé ou pour la prolongation des vacances ne sera probablement pas accordée. Ce règlement s'applique à toutes les vacances scolaires de l'année scolaire 2020/2021. Cela s'applique également aux vacances d'été 2020.

Les absences pour cause de maladie en relation directe avec les vacances doivent être aussi excusées par un certificat médical. C'est à dire à partir d'une journée scolaire avant ou après les vacances scolaires. Les excuses manuscrites des parents ne seront pas acceptées pour cette période.

Si vos enfants ne fréquentent pas l'école sans autorisation, vous commettez une infraction administrative conformément à l'article 65 de la loi sur l'école de Brême

Cette infraction administrative est punie d'une amende. L'amende est fixée en fonction des faits. Elle est basée sur le taux d'allocations familiales qui est actuellement de 204,00 €

Nous demandons de l'attention de votre part.

Schulamt Bremerhaven, 05.06.2020